

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC
MRC DE NICOLET-YAMASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2009

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-98 CONCERNANT
LES NUISANCES**

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du présent règlement a été
régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juillet 2009
par le conseiller Yvan L’Heureux;

CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Yvan L’Heureux
Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert
Et résolu unanimement (Madame la mairesse n’exerce pas son droit de vote)
QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et
statue par le présent règlement ainsi qu’il suit à savoir :

Article 1
Le règlement numéro 10-98 concernant les nuisances est modifié par l’ajout,
à la fin de l’article 4, du paragraphe suivant :

«L’interdiction prévue au premier alinéa ne s’applique pas lors de la tenue
d’événements spéciaux ayant fait l’objet d’une autorisation écrite accordée
au préalable par le conseil municipal, et ce, pour la période de temps
spécifiée dans le document d’autorisation.»

Article 2
Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté le 10 août 2009
Publié le 14 août 2009

Georgette Critchley
Mairesse

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de
Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié
l’avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l’article 451 du
Code municipal de la province de Québec, en affichant deux (2) copies de
celui-ci aux endroits désignées par le conseil entre 9h00 et 17h00, le 14 août
2009.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14 août 2009.

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière